

**Délibération n° 2024 – IV - 008**

**Attribution du marché de MOE pour l'aménagement contre les inondations sur le bassin versant du Gorgeat à Coublevie et Voiron**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée – pouvoir donné à Mr Revil
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé – pouvoir donné à Mr Revil
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé – pouvoir donné à Mr Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
CCT : Claude Didier

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais /  
Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Brice Noirot, UT Drac / Anne-  
Sophie Drouet, UT Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la Commande publique relative à l'attribution du marché de MOE pour l'aménagement contre les inondations sur le bassin versant du Gorgeat à Coublevie et Voiron.

La consultation a été passée en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Missions de base (études d'avant-projet, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, VISA, direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, Assistance aux opérations de réception) et Missions complémentaires (assistance en besoins topographiques complémentaires, modélisation hydraulique, études de sol, demande d'examen au cas par cas, demande d'autorisation environnementale unique)
Tranche optionnelle n°1	Dossier d'évaluation environnementale (DEE)

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévisionnelle pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 48 mois.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par prix mixtes :

- Un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- Des prix unitaires pour des prestations supplémentaires à la carte selon le bordereau des prix unitaire.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 20 juin 2024, a procédé à l'analyse de l'unique offre remise en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1 – Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>
1.1- Capacité à assimiler et développer le scénario retenu (dont le modèle hydraulique construit)	20.0 %
1.2- Capacité à intégrer les enjeux environnementaux et à répondre aux exigences réglementaires	20.0 %
1.3- Moyens humains affectés à l'opération, qualification technique	20.0 %
<b>2- Prix des prestations</b>	<b>40.0%</b>

La commission a attribué le marché au candidat EGIS EAU SA pour un montant forfaitaire de 288 920,00€ HT décomposé comme suit : Tranche ferme : 231 880,00€ HT ; Tranche Optionnelle : 57 040,00€ HT, et une part à prix unitaires avec un montant maximum de commande de 50 000,00€ HT sur la durée globale du marché.

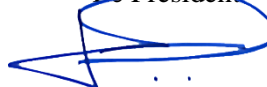
**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk